



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/08

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la difficulté financière passagère rencontrée par une personne qui qui réside sur la commune.

DECIDE

ARTICLE 1 : Cette personne a été hospitalisée en juin 2022 à la clinique du Millénaire. A cette époque, elle n'avait pas de mutuelle et a donc reçu une facture de 1089,06€ à régler. Alors bénéficiaire du RSA, elle n'a pas pu s'acquitter de cette dette. Depuis avril 2023, cette personne a retrouvé un emploi et bénéficie d'une mutuelle. Elle a fait la démarche d'effectuer un premier versement à l'organisme de recouvrement. Nous avons négocié avec l'huissier un échancier qu'elle s'engage à respecter. Afin de soutenir cette personne dans sa démarche, le CCAS versera la somme de 200€ directement sur le compte de l'organisme créancier.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du CCAS et Monsieur le Trésorier Principal de Montpellier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 15 JUN 2023.

**La Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole,
Véronique NEGRET**



La présente décision sera publiée par voie électronique sur le site internet de la mairie et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.